

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

« Pétition pour le droit de rester en Suisse de la famille O. et A., leurs filles G. 7 ans + G. 4 ans et contre la décision d'expulsion du SEM (Secrétariat d'Etat aux Migrations), Berne »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Madame Séverine Evequoz ainsi que de Messieurs François Cardinaux, Fabien Deillon (qui remplaçait Monsieur Pierre-André Pernoud), Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch et Daniel Trolliet. Elle a siégé en date du 15 février 2018 sous la présidence de Monsieur Vincent Keller. Monsieur Pierre-André Pernoud était excusé.

Messieurs Florian Ducommun, secrétaire de commission parlementaire, et Adrien Chevalley, assistant de rédaction, sont remerciés pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Monsieur O.O. et Madame E.A., pétitionnaires ; Madame S.E., amie de la famille ; Messieurs P.T. et U.O., amis de la famille ; Monsieur T.A., ami de la famille et pasteur.

Représentant de l'Etat : Monsieur Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition vise à obtenir de l'aide en vue du réexamen de leur demande d'asile, déposée en 2013 à Vallorbe et alors rejetée en tant que cas Dublin.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Le pétitionnaire explique avoir fui en Italie afin d'échapper à un danger de mort au Nigeria, puis est venu en Suisse. Son épouse l'a ensuite rejoint en Suisse après avoir été victime de trafiquants d'êtres humains en Italie. Ils vivent ici depuis presque 5 ans et leurs deux enfants sont scolarisés et intégrés. Il explique que cette intégration a été rendue difficile par la différence de langue entre le Nigeria, pays anglophone, et la Suisse. Le pétitionnaire a fait un stage d'évaluation en EMS en soins palliatifs. Sa situation actuelle ne lui permet plus de travailler. Il ignore comment il serait en mesure de recommencer sa vie au Nigéria alors que ses enfants sont scolarisés en Suisse. Il remercie par avance les membres de la commission pour l'examen de cette pétition.

Les commissaires essaient de comprendre le parcours de ces personnes. Ils se posent des questions quant à l'attache territoriale de la famille dans le canton et demandent où ils ont vécu depuis 2013, soit Vallorbe, Crissier puis Payerne.

A la question de l'existence de liens familiaux au Nigéria, Monsieur O.O. confirme que sa mère vit actuellement au Nigéria, mais s'y cacherait par peur d'un enlèvement visant à lui soutirer de l'argent.

Les commissaires souhaitent également interroger Madame E.A. Elle ne peut pas s'exprimer en français, Madame S.E. offre ses services pour traduire, ce qui est accepté par la commission.

Des précisions au sujet de son année passée en Italie et des raisons qui ont motivé son départ depuis ce pays sont demandées, la réponse donnée indique que sa profession au Nigéria était celle d'outilleuse, qu'elle s'était rendue en Italie pour travailler à la garde d'enfants. Sur place, ses papiers d'identité lui ont été confisqués et elle a été battue à plusieurs reprises, avant d'être exploitée par un réseau de prostitution. Parvenant à s'enfuir, elle a trouvé refuge en Suisse.

Monsieur T.A. souhaite ajouter quelques paroles en anglais, lesquelles sont traduites à la commission par P.T.

Le pasteur de la communauté religieuse indique connaître cette famille depuis près de 4 ou 5 ans. Cette communauté a vite compris les capacités humaines de ce couple, facteur d'influence positive et aide à la croissance spirituelle de l'église.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le chef du SPOP indique à titre liminaire que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'était pas entré en matière sur la demande d'asile de cette famille en 2014. En effet, une demande d'asile a été déposée en Italie par les membres du couple en 2013. Les pétitionnaires dépendaient alors des accords de Dublin et auraient dû être renvoyés en Italie.

Le délai de renvoi a été dépassé sans renvoi effectif, d'où réouverture de la procédure d'asile et à des auditions complémentaires hors du cadre des accords de Dublin. Suite à ces auditions, une décision de renvoi a été prononcée. Les pétitionnaires ont alors déposé recours contre cette décision, recours qui a été admis par le Tribunal administratif fédéral (TAF) en janvier 2016.

Une nouvelle décision de non-entrée en matière et de renvoi a été prononcée en août 2016. Un nouveau recours a été déposé par les pétitionnaires contre cette décision en septembre. La procédure a repris son cours en octobre 2016 pour cause de non-paiement des frais de recours, avec un nouveau délai de départ au 30 novembre 2016.

Suite à des refus de quitter le territoire ou de s'adresser au bureau vaudois de Conseil en vue du retour (CVR) et à deux recours rejetés contre la décision du SEM (mars 2017 et mai 2017), le SPOP a invité les pétitionnaires à quitter le territoire en août 2017. Ceux-ci ont ensuite refusé à trois reprises de quitter le pays. Actuellement, une nouvelle demande de reconsidération a été déposée au SEM qui a suspendu l'exécution du renvoi en décembre 2017.

En matière d'intégration professionnelle, aucun des membres du couple n'a exercé d'activité lucrative. Si le renvoi est considéré comme licite, exigible et possible par le SEM, le canton n'a pas son mot à dire en matière de droit d'asile et doit se contenter d'exécuter les décisions de la Confédération.

Les commissaires interrogent aussi le représentant du SPOP sur plusieurs points.

Qui a le pouvoir de décision ? Le canton n'a aucun pouvoir de décision en la matière, car il ne peut que se contenter d'appliquer les décisions du SEM (article 46 de la Loi sur l'asile - LAsi). Actuellement, le renvoi est suspendu à la décision du SEM sur le recours déposé. Il explique aussi qu'il y a deux conditions pour octroyer une autorisation de séjour : avoir séjourné en Suisse au moins 5 ans et ne pas avoir disparu. En outre, c'est au canton de présenter le dossier au SEM. Vu la situation, le chef du SPOP ne pense pas que ce dossier soit accepté ou même envoyé par le canton car il y a un déficit d'intégration en comparaison d'autres cas qui n'ont pas été acceptés au niveau fédéral, et ce malgré des marques d'intégration bien plus visibles.

Un commissaire questionne sur l'importance de l'absence d'activité lucrative dans la prise de décision du SPOP. La réponse donnée précise que les pétitionnaires ont été autorisés à travailler du 22 juillet 2014 au 30 novembre 2016 et n'ont pourtant pas exercé d'activité lucrative. Il est par ailleurs précisé que le SEM examine également le potentiel des personnes à trouver du travail.

Un commissaire souhaite savoir comment le SEM évalue les menaces subies par les requérants. La réponse est que les personnes sont interrogées sur leur parcours et que celui-ci est vérifié ensuite grâce à des contacts avec différents acteurs locaux (ambassades, détectives, avocats-conseils, etc.). Par exemple, le canton de Vaud collabore avec les autorités locales via un avocat-conseil pour vérifier les certificats de mariage ou les actes de naissance.

Il est aussi précisé qu'un certain nombre de réseaux de prostitution sont actifs à Lausanne et le SPOP sait, grâce à l'association ASTREE, que de nombreuses femmes nigérianes sont victimes de tels réseaux. Il est donc impossible d'affirmer si cette exploitation a eu lieu ou non. Malgré tout, il convient de relever que le SEM et le TAF ont rendu une décision.

6. DELIBERATIONS

Plusieurs éléments sont évoqués :

- Le sentiment d'être plus en sécurité en Suisse qu'en Italie semble peu crédible.
- Le soutien aux pétitionnaires se limite à une église africaine et cet élément dérange quelque peu. En matière d'intégration, le fait que E.A. ne s'exprime pas en français après 4 ou 5 ans surprend.
- Monsieur O.O. a essayé de faire quelque chose via son stage en EMS et la situation actuelle doit être un enfer psychologique pour lui.
- L'étude faite par le SEM est bien faite et la procédure a été bien étudiée.
- La décision est prise à Berne et la commission n'a pas de pouvoir décisionnel.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 3 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Chailly sur Montreux, le 20.03.2018

Le rapporteur :
(Signé) François Cardinaux